

S'informer : un droit de l'homme

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789)

« Article 11 la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Loi sur la liberté de presse : 29 juillet 1881

« Article 1. L'imprimerie et la librairie sont libres.

Article 5. Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement. «

Déclaration Universelle des droits de l'Homme (1948)

« Article 19 Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières. Les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Charte d'éthique professionnelle des journalistes

« le droit du public à une information de qualité, indépendante et pluraliste, guide le journaliste dans son travail. Le journalisme consiste à rechercher, vérifier, mettre en forme, commenter et publier une information de qualité. Un journaliste digne de ce nom :

-respecter la dignité des personnes et la présomption d'innocence

-tient l'esprit critique, l'exactitude, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la censure, la non vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnels :

-fait en sorte de rectifier rapidement toute information diffusée qui se révélerait inexacte. »

www.snj.fr, 2011

Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne 2000

« Article 11. La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés.

Medium en latin signifie moyen de diffusion de l'information.

DIVERSITE DES MEDIAS

Les médias sont les moyens qui permettent de porter des informations à la connaissance du public : presse écrite, radio, télévision, Internet...

Par leurs enquêtes les médias sont également un moyen de contrôle pour les citoyens. Ce rôle est tellement important en démocratie que l'on appelle parfois la presse le quatrième pouvoir.

Les médias alimentent l'opinion publique (1^{er} sondage 1937) et diffusent des connaissances, et peuvent favoriser les relations entre citoyens, par exemple par le biais des réseaux sociaux.



La Gazette de M. Renaudot est le 1^{er} périodique né en 1631



Appel du 18 juin 1940 sur la BBC (Londres)



11 septembre 2001 NYC effondrement en live des tours jumelles



Tsunami à Banda Aceh (Indonésie) filmé par des téléphones portables de touristes.

LA LIBERTE D'INFORMATION

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789) ; la loi sur la liberté de la presse (1881) ; la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et la charte des droit fondamentaux de l'UE (2000)

Protège

LES MEDIAS

Presse : quotidienne ou périodique, régionale, magazines spécialisés

Télévision : information BFM, LCI.....

Radio et Internet . Réseaux sociaux

diffusent

L'information quotidienne nationale et internationale

Alimente et exprime

L'opinion s'exprime en partie dans

Les débats publics

Les déclarations des responsables politiques, syndicaux, économiques...

Les mouvements sociaux (manifestations, grèves....)

L'opinion publique

Est connue en partie par les sondages : étude visant à connaître l'état de l'opinion publique sur un sujet donné (www.bva.fr / www.lfop.com ...)

Le sondage est un outil d'information alliant échantillonnage et questionnaire pour mieux cerner les réalités.

Commissions de sondages

influencent

Internet porte parfois atteinte à la protection de la vie privée. Par exemple les cookies livrent un certain nombre de renseignements, dans un but commercial, concernant l'internaute et ses habitudes. Internet peut aussi être le support à la diffusion d'informations fausses (fake news) ou diffamatoires à l'égard d'un individu.

Un hoax est une fausse information circulant sur Internet.

Internet peut être le support d'actions ou d'idées en contradiction avec les fondements de la démocratie. Des sites propageant des idées négationnistes (ne reconnaissent pas le génocide Juif), ou racistes y sont accessibles. De même, les cookies pourraient être exploités afin de connaître les opinions politiques des citoyens. Dans certains pays, comme la Chine ou Singapour, les autorités bloquent l'accès à des sites jugés nuisibles, c'est-à-dire pro occidentaux, etc...

Internet favorise la mobilisation directe des citoyens dans toutes sortes de questions importantes (pétitions, forums...), mais il faut cependant s'interroger sur ces pratiques qui pourraient favoriser le populisme (attitude politique prétendant représenter et défendre le peuple contre les élites systématiquement présentées comme corrompues et égoïstes), et la démagogie.

www.vie-publique.fr 2011

Désinformation, amplifier une rumeur, falsifier l'information, mobiliser les foules (gilets jaunes), favoriser une opinion.

En démocratie les médias sont libres. Il y a pluralisme. Mais c'est la loi ou des autorités indépendantes comme le CSA Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qui fixent les limites aux